

Communiqué de presse

Bilan après une année de KESCHA: davantage de ressources, de médiations et d'interventions de crise sont nécessaires

Zurich, le 16 janvier 2018 – Durant sa première année d'existence, le centre d'écoute et d'assistance KESCHA a conseillé dans environ 1'100 cas des personnes concernées par une mesure de protection de l'enfant ou de l'adulte. L'Université de Fribourg a analysé l'ensemble de ces cas de manière scientifique et formule aujourd'hui trois recommandations à l'attention de l'APEA, des curatelles, des cantons et des communes. L'Université de Fribourg recommande entre autres d'attribuer davantage de ressources, de permettre davantage de médiations dans les procédures et de prévoir des postes d'intervention de crise pour les cas particulièrement compliqués et émotionnels. On pourra ainsi éviter les escalades dans la protection de l'enfant et de l'adulte.

Depuis son lancement, le centre d'écoute et d'assistance KESCHA a été contacté par des personnes concernées dans un total de 1'084 cas de protection de l'enfant ou de l'adulte. « La demande énorme prouve la nécessité d'un centre KESCHA. L'offre de conseils comble un manque évident. » conclue Guido Fluri, Président du Centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte KESCHA. Selon l'évaluation de l'Université de Fribourg, une grande majorité des cas (env. 59%) concerne la protection de l'enfant ; les 41 pourcents restants concernent la protection de l'adulte. Les problèmes dans les cas de protection de l'enfant trouvent très souvent leur source dans les conflits entre les parents. Les personnes ayant recours aux services ont souvent une confiance faible ou inexistante dans les institutions impliquées et ne se sentent pas suffisamment prises au sérieux dans leurs besoins et dans ceux de leurs proches.

Soutenir les parents, mais également les responsabiliser

L'enquête et l'évaluation du Professeur Dominik Schöbi et de la Professeure Alexandra Jungo de l'Université de Fribourg montrent que les personnes concernées ne comprennent souvent pas les procédures et les méthodes de protection de l'enfant et de l'adulte. Dans certains cas, l'Université recommande que l'APEA consacre davantage de ressources dans la communication avec les personnes concernées. Ainsi, non seulement on accordera plus d'importance au principe de base de « fairness » dans les procédures mais on renforcera également la nécessaire base de confiance entre l'APEA et les personnes concernées. Afin que les curatelles puissent également consacrer plus de temps aux personnes concernées, l'Université de Fribourg recommande de mieux prioriser les cas et de faire entre autres davantage recours aux offres dans les communes.

L'évaluation des cas KESHA montre en outre qu'un centre d'écoute et d'assistance dans le domaine de la protection de l'enfant conseille dans la majorité des cas des parents se trouvant dans des conflits de couples en voie d'escalade. La capacité trop faible à la résolution de conflits et à la recherche de compromis a des répercussions négatives sur les enfants. C'est pour cette raison que l'Université de Fribourg recommande de

prévoir à destination des parents des offres particulières dans les cas de protection de l'enfant, comme par exemple des médiations. « Les parents seront ainsi responsabilisés sans que l'APEA se trouve entre les parties et doive agir pour ou contre la volonté d'une des parties. » précise la Professeure Alexandra Jungo.

L'évaluation de l'Université de Fribourg montre au final que le centre d'écoute et d'assistance KESCHA apporte beaucoup de soutien sur les plans psychologique et social aux personnes concernées qui se trouvent dans des situations souvent désespérées, que cela soit au niveau personnel, social et/ou financier. Pour le suivi de ces personnes, des postes spécifiques d'intervention de crise externes doivent être créés pour offrir aux personnes en détresse psychique un accompagnement professionnel. On pourra ainsi éviter que les personnes soient laissées seules et réduire les risques d'une escalade. L'Université de Fribourg que de telles offres soient disponibles dans les cantons.